

QUELS FINANCEMENTS POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Mâj le 25/11/2025

La loi du 5 septembre 2018 relative à « La liberté de choisir son avenir professionnel » réforme la formation professionnelle et l'apprentissage et impacte, par voie de conséquence, le financement de la formation professionnelle en positionnant de nouveaux acteurs et de nouveaux modes d'accès aux financements des actions de formation.

En fonction du statut de la personne (*le futur stagiaire*) et du projet de formation envisagé, des modalités de prises en charge financières peuvent être mobilisées. Au-delà du coût pédagogique de la formation, ces aides peuvent être complétées par une rémunération ou une indemnisation, une prise en charge des déplacements, du transport, de l'hébergement, de la restauration...

Avant toute formation, il est important de prendre contact avec les différentes personnes référentes ou conseillers des financeurs.

Vous êtes demandeur d'emploi

Prise en charge des frais pédagogiques :

- France TRAVAIL : Action de Formation Conventionnée (AFC)
- France TRAVAIL : Préparation Opérationnelle à l'Emploi individuelle (AFPR ou POEI)
- France TRAVAIL : Aide Individuelle à la Formation (AIF)
- Compte Personnel de Formation (CPF) + abondement France Travail
- OPCO : Dispositif de Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective (POEC)
- Conseil Régional : Plan Régional de Formation (PRF)

Allez sur l'application « messervices.francetravail.fr »

Différents types de rémunérations de formation :

Je suis indemnisé(e) au titre de l'ARE ou ASP ou ATI

- Ma formation dure moins de 40 heures, je continue à percevoir la même allocation dans la limite de mes droits.
- Ma formation dure plus de 40 heures, je bascule automatiquement dans une rémunération de formation adéquate : *ARE-F ou RFF, ASP-F, ATI-F
***(Aide Retour à l'Emploi Formation, Rémunération Formation France Travail, Allocation Solidarité Professionnelle Formation, Allocation Travailleur Indépendant Formation)**

Je ne suis pas indemnisé(e), je suis inscrit(e) sur une formation financée par le Conseil Régional :

- Prise en charge d'une rémunération par le Conseil Régional après dépôt d'un dossier de rémunération auprès de l'établissement de formation qui le transmet à l'organisme payeur de la rémunération. Ce dossier est fourni par l'établissement de formation.
- Possibilités d'une prise en charge d'une Indemnité relative aux frais de transport et d'hébergement des stagiaires de la formation professionnelle par le service gestionnaire de la rémunération.

Je ne suis pas indemnisé(e), je suis une formation en adéquation avec un Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE), je peux bénéficier d'une rémunération de formation France Travail (RFFT).

- **Renseignements auprès du conseiller France Travail** www.francetravail.fr de l'agence d'inscription ou sur www.france-travail.fr
Pour le CPF : www.moncompteformation.gouv.fr

❖ **Mission locale (jeunes de 16 à 25 ans)**

Les Missions Locales assurent des missions de service public pour permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui entravent leur insertion professionnelle et sociale.

- Renseignements auprès du conseiller de la Mission locale de son lieu de résidence.

❖ **Cap Emploi**

Cap Emploi propose un service de proximité, entièrement individualisé aux personnes en situation de handicap pour accompagner et construire un projet professionnel et de formation.

- Renseignements auprès du conseiller Cap Emploi de l'agence d'inscription France Travail pour un financement AGEFIPH

Dispositif SESAME

De 16 à 25 ans résidant au sein d'un Quartier Politique de la Ville (QPV) ou d'une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) et rencontrant des difficultés d'insertion sociale et/ou professionnelle. Il est étendu jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap.

- Renseignements auprès du référent SÉSAME du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de votre lieu de résidence.

Vous êtes salarié(e)

- Compte Personnel de Formation (CPF)
- Compte Personnel de Formation + Projet de Transition Professionnelle (PTP)
- Opérateur de compétences (OPCO)
- Renseignements auprès du conseiller Formation de l'entreprise (employeur) ou auprès de l'OPCO de la branche professionnelle ou du secteur d'activités
- Pour le CPF : www.moncompteformation.gouv.fr
- Pour les personnes en situation de handicap : www.agefiph.fr
- Pour le PTP : contacter l'association Transition Pro

Vous êtes apprentis

Être âgé de moins de 30 ans. Dérogation pour les travailleurs handicapés. Dérogation d'âge pour les candidats avec projet de reprise ou création d'entreprise. Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié.

- Renseignements auprès de Formasat pour la rédaction du Contrat d'apprentissage avec au préalable une démarche de l'employeur vers l'OPCO.

Vous êtes agent du secteur public (Fonction publique d'Etat, territoriale, hospitalière)

- Congé de formation professionnelle (CFP)
- Compte Personnel de Formation (CPF)
- Compte d'Engagement Citoyen (CEC)
- Plan de formation
- Renseignements auprès du responsable formation du service ou de l'établissement d'affectation.
- Pour le CPF : www.moncompteformation.gouv.fr

Vous êtes travailleur non-salarié ou salarié

Différents OPCO en fonction du secteur d'activités (artisan, profession libérale, gérant de sociétés, secteur agricole...)

- AFDAS : Fonds d'assurance formation des secteurs de la culture, de la communication et des loisirs
 - www.afdas.com
- AGEFICE : Fonds d'assurance formation du Commerce, de l'Industrie et des Services assurant le financement des formations pour les chefs d'entreprise / dirigeants non-salariés
 - <https://communication-agefice.fr>
- FIF-PL : Fonds d'assurance formation pour les travailleurs indépendants et les professionnels libéraux
 - www.fifpl.fr
- FAF – PM : Fonds d'assurance formation de la profession médicale
 - www.fafpm.org
- VIVEA : Fonds de formation pour les entrepreneurs du vivant (exploitants agricoles, entreprises de travaux forestiers...)
 - www.vivea.fr
- OCAPIAT : Opérateur de compétences pour la Coopération agricole, l'Agriculture, la Pêche, l'Industrie Agro-alimentaire et les Territoires –
 - <https://www.ocapiat.fr/centre-val-de-loire/>
- AKTO : Opérateur de compétences des services à forte intensité de main-d'œuvre (commerces de gros, autoroutes, activités du déchet, restauration collective, travail temporaire, formation continue...)
 - <https://www.akto.fr>